



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Destination France Sentiers de Nature

« Des sentiers pour permettre à chacun de se ressourcer, se réapproprier son cadre de vie et découvrir le patrimoine et la nature qui l'entourent. »

Dans le cadre du plan **Destination France de reconquête et de transformation du tourisme**, l'État mobilise **10 Millions d'€uros** pour accélérer la mise en oeuvre d'opérations concrètes d'investissements en faveur :

- du **développement** ou de l'**aménagement** de sentiers de marche et de randonnée,
- de la **restauration écologique et paysagère** des abords des sentiers.

Le Cerema accompagne les porteurs de projets dans le financement de ces opérations.

QUELS SONT LES **OBJECTIFS** DES SENTIERS DE NATURE ?

Développer la pratique de la marche



Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères



Favoriser un tourisme durable, qui maîtrise son impact sur le climat et la nature



Créer ou restaurer des sentiers



Renforcer et favoriser le lien entre zones habitées et naturelles



QUELS PROJETS PEUVENT-ÊTRE FINANCÉS ?

- **Les études et travaux d'aménagement de sentiers**
Par exemple : création d'une nouvelle boucle, d'un nouvel itinéraire, liaison entre sentiers, sécurisation...
- **Les actions pour l'accueil du public et la pédagogie**
Par exemple : un sentier d'interprétation...
- **Les travaux et aménagements pour la protection de la biodiversité et des paysages**
Par exemple : aux abords d'un sentier, la restauration écologique des rives d'un cours d'eau, mise en valeur paysagère...

Le financement des postes éligibles peut atteindre 80% !



QUELS TERRITOIRES SONT ÉLIGIBLES ?

Toute la France métropolitaine et l'Outre-mer, hors zone de montagne (massifs) et sentiers du littoral.



QUI PEUT CANDIDATER ET COMMENT ?

Les maîtres d'ouvrage publics et les associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre :

Communes, métropoles, Parcs Naturels Régionaux, Conservatoires d'espaces Naturels, gestionnaires de réserves naturelles...



Pour déposer un dossier : www.cerema.fr/fr/sentiers-de-nature

Remplir un dossier sur la plateforme dédiée, **dès son ouverture et jusqu'au 31 octobre 2024.**

Les dossiers seront analysés au fil de l'eau. Les études ou travaux financés pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2025.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

 sentiers-nature@cerema.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité